

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

**SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE
BUDGET ANNEXE « SITE DES POUYADES »**

2022_155

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIUUX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles,
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	60	

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

POUVOIRS hors suppléant :

- Laurent BREGEAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

Excusés : Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGEON.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charges du budget, s'exprime en ces termes :

Il est nécessaire de verser une subvention pour équilibrer le budget annexe « Site des Pouyades », afin de clôturer ce budget annexe « Site des Pouyades » en équilibre.

Il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires suffisants pour envisager l'équilibre de ce budget à l'article 7552 en recettes de fonctionnement.

L'opération comptable ne pourra être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables seront arrêtées et finalisées en accord avec le receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Site des Pouyades ». Cet exercice ne sera possible que lorsque le compte administratif provisoire et le compte de gestion de ce budget seront conformes et identiques budgétairement.

Il est donc nécessaire de prévoir et donc de voter une somme maximale sur l'article 7552 sur le budget annexe « Site des Pouyades » et à l'article 6521 sur le budget principal.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHLeM N°2022-075 du 11 avril 2022, relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget annexe « Site des Pouyades », et la délibération N°2022-078 du 11 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Site des Pouyades »,

Considérant les crédits ouverts à l'article 7552 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Site des Pouyades »,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6521 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Site des Pouyades » est approuvée selon le détail suivant, pour l'année 2022 :

Cette écriture comptable pourrait être saisie en rattachement de charges et de produits sur le budget concerné,

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Site des Pouyades » :
232 000,00 €

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre 1 (Francis MARTIN)

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 20/12/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.